

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## EPI LUNE



<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	<b>1</b>
<b>ADHÉSIONS</b>	<b>2</b>
1. Pourquoi une adhésion ?	2
2. Pour qui ?	2
3. Comment ?	3
4. Montant de l'adhésion	3
5. Période de validité de l'adhésion	4
6. Obligations liées à l'adhésion	4
7. Radiation ou démission d'un·e adhérent·e	4
8. Recharge	5
<b>PARTICIPATION</b>	<b>6</b>
1. Choix du créneau	6
2. Diverses tâches	6
3. Déontologie de la participation	9
<b>UTILISATION DES SERVICES DE L'ASSOCIATION</b>	<b>10</b>
1. Acheter à Epilune	10
<b>PRODUITS</b>	<b>11</b>
1. Qui référence les produits ?	11
2. Critères de choix des produits	11
3. C'est quoi un prix juste ?	12
<b>TRANSPARENCE FINANCIÈRE</b>	<b>13</b>
<b>GOUVERNANCE</b>	<b>14</b>
1. Fonctionnement	14
2. Prises de décisions	14
3. La communauté d'Epilune	15
4. Les différentes instances et groupes	16
<b>REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR</b>	<b>21</b>

Ce règlement intérieur a pour objectif de compléter les statuts de l'association Epilune. Il est ici précisé que l'association Epilune adhère à MonEpi qui héberge le mouvement des épis en France : [www.monepi.fr](http://www.monepi.fr) Epilune fonctionne sur un modèle qui s'inspire de la sociocratie ; des documents consultables au local en donnent quelques notions.

# ADHÉSIONS

## 1. Pourquoi une adhésion ?

Epilune souhaite fonctionner de la manière la plus autonome possible. Ce sont donc les adhésions qui serviront à payer les différents frais de fonctionnement de l'association et du local (loyer, assurances et frais bancaires, fluides et énergie, accès internet...).

Nous avons acté de pratiquer une marge à taux zéro sur la vente et la distribution des produits (hors évènements). De ce fait, légalement, les produits distribués par Epilune ne peuvent être achetés que par un·e adhérent·e en règle de sa cotisation pour sa consommation et celle de sa famille.

En fin d'année comptable, si la somme des cotisations récoltées est supérieure au montant des charges, il sera décidé collectivement de l'affectation de cet excédent, soit en pratiquant une ristourne aux adhérent·e·s, soit en alimentant une réserve de trésorerie. La comptabilité de l'association sera divisée en deux grandes catégories : le budget de l'association et le budget du groupement d'achat.

En cas de problème de trésorerie, un appel à participation financière volontaire des adhérent·es sera lancé.

## 2. Pour qui ?

L'adhésion est ouverte à toute personne majeure habitant sur le territoire.

L'acceptation de l'adhésion d'une personne physique ou morale se fait après validation par le *conseil collégial* de l'association. Sa validation est conditionnée au fait d'avoir assisté à une réunion d'information ouverte à tou·te·s et suivie par tous les membres adhérents du foyer. Les réunions d'information seront proposées lors des campagnes d'adhésion.

Il existe 2 types d'adhésion :

- individuelle : elle concerne les personnes seules ou les familles monoparentales
- familiale : elle concerne les foyers composés de plus d'une personne.

## 3. Comment ?

L'adhésion se fait en ligne sur le site MonEpi de Epilune ; la·e futur·e adhérent·e crée un compte via le lien : <https://monepi.fr/home?nomurlsite=epilune>

Cette création de compte peut avoir lieu après avoir assisté à une réunion d'information et avoir signé un document attestant accepter les conditions des documents suivants :

- Les statuts de l'association Epilune

- Le présent Règlement Intérieur
- La charte d' Epilune

L'adhésion en ligne peut se faire à distance, mais aussi directement au local pour les personnes ne disposant pas d'un ordinateur et/ou d'un accès à internet lors de permanence. Une personne ne disposant pas d'adresse courriel - indispensable à l'adhésion - aura la possibilité d'être accompagnée par le *groupe adhérent.es* pour en créer une.

#### 4. Montant de l'adhésion

Chaque année, le montant des cotisations sera examiné et voté lors de l'assemblée générale.

	<b>Adhésion annuelle</b>	<b>Adhésion conjoint *</b>
<p><b>Adhésion individuelle</b></p> <p><i>pour personne seule ou famille monoparentale</i></p>	<b>23 €</b>	-
<p><b>Adhésion familiale</b></p> <p><i>pour famille ou foyer d'au moins deux personnes</i></p>	<b>45 €</b>	<b>1 €</b>

\* un "compte conjoint" (cotisation à 1 euro) est ouvert afin de faciliter la gestion et la visibilité des heures de participation et du planning des tâches sur le site MonEpi.

Les nouveaux adhérents arrivant à partir de juillet bénéficient d'une adhésion réduite fixée à 12 euros pour les adhésions individuelles et 24 euros pour les adhésions familiales.

Si une personne quitte l'association, il ne sera fait aucun remboursement d'adhésion, quel que soit le motif du départ.

#### 5. Période de validité de l'adhésion

L'adhésion est valable pour l'année civile, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Et du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre.

Le processus de réabonnement sur le site de Epilune doit être effectué au cours du mois de janvier pour l'adhésion annuelle. Il permet de conserver son statut d'adhérent·e, et ainsi de pouvoir faire ses courses à l'épicerie.

## 6. Obligations liées à l'adhésion

En rejoignant l'association Epilune, l'adhérent·e s'engage :

- ❖ À participer au développement de l'association à travers sa contribution financière : **la cotisation**
- ❖ À apporter son soutien à la vie de l'association, en participant à ses activités à raison de **2 heures par mois minimum**.

Cette obligation peut être modulée en fonction des critères définis au chapitre Participation.

## 7. Radiation ou démission d'un·e adhérent·e

La radiation d'un·e adhérent·e peut être prononcée par le *groupe éthique* ou si besoin aidé du conseil collégial pour non-paiement de cotisation, motif grave, non-respect du règlement intérieur ou de la charte, atteinte physique ou morale sur toute personne en lien avec Epilune.

La démission d'un·e adhérent·e peut être présentée à tout moment de l'exercice, par courrier ou courriel, avec l'adresse Epilune en copie si fait par mail.

Aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué. En revanche, si un solde financier est présent sur le compte d'abondement (recharge) d'un·e adhérent·e radié·e ou démissionnaire, ce·tte dernier·e finira de l'utiliser en passant des commandes. En cas de décès d'un·e adhérent·e, il lui sera intégralement remboursé, dans un délai maximum d'un mois, par virement sur l'IBAN fourni.

Le solde éventuel d'heures de participation ne donnera lieu à aucune compensation, financière ou autre.

## 8. Recharge

La recharge individuelle de chaque adhérent·e lui permet de payer sa cotisation puis de faire ses commandes en ligne. Elle·il ne pourra jamais commander au-delà de son solde de recharge.

L'achat des produits par Epilune auprès des fournisseur·ses n'est possible que si l'association dispose de suffisamment d'argent en compte. Cette trésorerie est constituée par la somme des recharges de tou·te·s les adhérent·es. Tou·te·s les adhérent·e·s sont ainsi copropriétaires du stock de produits en rayon.

Pour permettre à Epilune d'acheter des produits, il est indispensable que chaque adhérent·e laisse toujours une somme minimale disponible sur son compte de recharge. Une somme de 50 euros est conseillée, pour le bon fonctionnement de l'association, adaptable aux possibilités financières de chacun·e.

# PARTICIPATION

C'est la participation des adhérent·es qui permet de faire fonctionner Epilune. **Chaque adhérent·e est tenu·e de participer au moins 2 heures par mois** (en une ou en plusieurs fois, suivant les tâches proposées par le *groupe adhérents/planning*). Pour les familles, la participation est de 4 heures par mois.

Toute personne ayant des problèmes de santé, de mobilité peut-être exonérée de ces 2 heures, de manière ponctuelle ou permanente. Cette exonération sera accordée sur le principe de la confiance par le groupe adhérents. Tout autre motif d'exonération de la participation devra être discuté et validé par le conseil éthique.

La participation peut se faire à travers le travail fourni en groupe de travail mais chaque adhérent doit assurer au moins 2 permanences par an à l'épicerie .l

Il est possible de faire don de ses heures à un autre adhérent, qu'il soit de la même famille ou pas, l'idée du projet étant de créer du lien et de renforcer la solidarité.

Tout·e mineur·e participant aux tâches devra être accompagné·e d'un·e adulte.

## 1. Choix du créneau

L'adhérent·e choisit son créneau de participation de 2 heures chaque mois (ou 4 heures pour la famille, si adhésion familiale) sur le site de l'épicerie (bouton "Planning"), suivant le planning proposé et ses possibilités. Ce créneau peut être différent chaque mois. Il se fait sous forme de crédit et peut être pris de manière irrégulière sans respecter la mensualité si besoin.

En cas d'empêchement ou si un créneau est déjà planifié, il est possible d'échanger ponctuellement sa participation à l'amiable avec un·e autre adhérent·e.

L'engagement de participation de 2 heures par mois non respecté et non régularisé sur le trimestre déclenche automatiquement l'impossibilité de profiter des services et des produits de l'épicerie.

## 2. Diverses tâches

Afin de faire fonctionner l'épicerie, voici des exemples de tâches à effectuer dans le cadre des 2 heures de participation mensuelle, en dehors des heures effectuées au sein des groupes de travail.

### ***a. Collecte des produits***

Il faut s'inscrire au préalable, sur le planning, pour le créneau de collecte. Le détail de la tournée est disponible sur la plateforme. La tournée est effectuée par l'adhérent·e, avec son véhicule personnel. Il pourra être envisagé le remboursement des frais de carburant, selon la distance et si la trésorerie le permet. Tant que l'association ne peut pas rembourser le carburant de ces trajets, les heures de bénévolat comptent double.

### ***b. Réception et vérification des livraisons***

La livraison et le déballage des colis se font à l'épicerie sous le contrôle de la personne de permanence lors des créneaux horaires prévus à cet effet.

### ***c. Saisie informatique des marchandises réceptionnées ou collectées***

### ***d. Préparation, vérification et distribution des "paniers"***

### ***e. Gestion administrative de l'Épicerie***

Elle est du ressort des adhérent·es membres des groupes d'action voir descriptif page ?- et engage la responsabilité de l'association. Elle comprend :

- Gestion des adhésions et suivi des adhérent·es,
- Initiation aux modes de fonctionnement de l'épicerie pour les nouveaux·lles adhérent·es,
- Gestion des ventes : création et modification de produits (libellés, fournisseur·ses, prix),
- Gestion des commandes et stocks : suivi des inventaires et commandes, réassort du stock pour les fournisseur·ses.
- Gestion des tournées de collecte,
- Mise à jour du site web, de la plateforme informatique et communication,
- Comptabilité des adhérent·es,
- Comptabilité des fournisseur·ses, paiement des factures,
- Comptabilité annuelle, bilan.

## ***f. Épicerie***

Lorsque l'adhérent·e tient une permanence en tant que épicier·ère, il doit :

- Ouvrir l'épicerie, suivant le planning,
- Mettre en service le ou les ordinateurs pour la caisse et le pointage des produits,
- Pointer les produits achetés par les adhérent·es via la plateforme informatique mettant ainsi à jour automatiquement le stock des produits,
- Préparer le café/thé,
- Nettoyer le local (poussière, sol, évier, toilettes, vitres...).

### Autres tâches liées à l'épicerie en dehors des horaires d'ouverture :

- Réception des livraisons et mise en rayon des produits,
- Relation en tant que "réfèrent·e" auprès des personnes âgées ou toute personne souhaitant un accompagnement dans son utilisation de l'épicerie.

L'épicier n'est pas autorisé à distribuer (préparer) son propre panier, c'est la deuxième personne présente qui doit le faire.

## ***g. Coin-café***

Le café ou le thé sont mis à disposition par l'association, moyennant un prix libre.

Le coin-café est ouvert aux non-adhérent·es qui accompagnent un·e adhérent·e ou rejoignent la personne de permanence pendant un créneau d'ouverture.

Le coin-café est mis à disposition des producteur·rices et des adhérent·e.s par exemple pour des dégustations, des rencontres ou des ateliers.

## ***h. Animations***

Les animations pourront être initiées par l'association ou par tout·e adhérent·e qui en assurera l'encadrement. Il peut s'agir, de façon non-exhaustive, de : dégustation de produits, rencontre avec des producteur·trices, organisation de débats, ateliers, rencontres conviviales...

### **3. Déontologie de la participation**

Les heures de participation concrétisent l'engagement de l'adhérent·e à contribuer à la vie de l'association et à l'enrichissement du lien social dans l'épicerie.

Il est vivement conseillé à chaque adhérent·e de diversifier la nature des tâches accomplies de manière à avoir une vision d'ensemble du fonctionnement de l'épicerie.

Les heures de participation n'ont pas vocation à donner lieu à des indemnités ou compensations financières.

# UTILISATION DES SERVICES DE L'ASSOCIATION

La possibilité de bénéficier des services offerts par Epilune à ses adhérent·es est conditionnée à la participation aux tâches.

## 1. Acheter à Epilune

### *a) Faire sa commande sur la plateforme*

L'adhérent·e peut choisir ses produits sur la plateforme internet de l'épicerie depuis chez lui, ou via un téléphone mobile. Elle·il sélectionne chaque produit, puis valide son "Panier". Ses produits sont pré-réservés. Elle·il vient ensuite au magasin, les commandes sont préparées par les bénévoles de permanence en amont ou au moment de la récupération. Ces produits ne peuvent être achetés entre-temps par un·e autre adhérent·e : ils sont automatiquement sortis du stock disponible par le logiciel.

### *b) Faire des courses à l'épicerie*

En dehors de la plateforme, il est possible de faire des courses physiquement dans l'épicerie, au local d'Epilune, si cette dernière le propose.

Pour faire ses courses, l'adhérent·e choisit en rayon les produits dont elle·il a besoin. L'adhérent·e qui tient l'épicerie les pointe sur la plate-forme informatique de l'association, via l'ordinateur mis à disposition dans le local. Le compte prépayé de l'adhérent·e est automatiquement débité du montant de ses achats.

Les horaires d'ouverture sont consultables sur la plateforme, et seront affichés en magasin. Ils dépendent du nombre d'adhérent·es et de leur implication.

Dans le cadre de la réduction des déchets, il est demandé aux adhérent·es d'apporter leurs propres contenants.

# PRODUITS

Le catalogue est évolutif à partir de la liste de fournisseur·ses mise en commun sur la plateforme MonEpi, et des fournisseur·ses que nous choisirons d'y ajouter, dont nous serons référent.es vis-à-vis de la plateforme.

## 1. Qui référence les produits ?

Le groupe produit peut organiser des réunions ouvertes à tous pour faire évoluer le référencement des fournisseurs et des produits. Un courrier de convocation avec la date de la réunion et la liste des informations des produits et producteur·rices est envoyé à chaque adhérent·e.

Tout·e adhérent·e peut proposer des producteur·rices, proposer d'organiser des dégustations au local, proposer des animations pour faire découvrir des produits, proposer de nouveaux produits à référencer, le tout en lien avec le groupe produits.

## 2. Critères de choix des produits

Une grille de notation basée sur 6 critères pourra être utilisée comme base de réflexion pour guider le choix des produits. Cette grille est indicative et n'a pas vocation à exclure un produit de principe.

- Qualité biologique : 1 à 10 (1 = produit industriel ; 10 = produit bio de haute qualité)
- Qualité gustative : 1 à 10 (au jugement de chacun)
- Prix : 1 à 10 (1 = prix du marché, 3 = de -5 à -10%, 5 = de -10 à -15% , 8= de -15 à -25%, 10 = - de 30%)
- Distance en km de l'épicerie : 1 à 10 (1 = > à 250 km, 5 = < à 50 km, 10 = < à 1 km)
- Nombre d'intermédiaires : 1 à 10 (10 = pas d'intermédiaire, 5 = 1 intermédiaire , 0 = 2 et plus)
- Démarche zéro déchets : 1 à 10 (0 = déchets importants, 5 = peu de déchets et biodégradables, 10 = 0 déchets)

### **3. C'est quoi un prix juste ?**

La détermination du prix de vente tient compte des impératifs de production des producteur·rices, toujours dans le souci de proposer le prix de vente le plus abordable aux adhérent·es de l'association

Le but n'est pas de négocier les prix, mais d'avoir un rapport de confiance "gagnant-gagnant" avec les producteur·rices, les grossistes, etc.

La finalité de Epilune est de vendre sans marge. Toutefois, pour certains produits ayant un prix d'achat à 3 ou 4 décimales, le prix de vente à l'adhérent·e peut être arrondi au centime supérieur.

## TRANSPARENCE FINANCIÈRE

Epilune souhaite être dans la plus grande transparence financière envers ses adhérent.e.s, mais aussi envers tous les tiers avec qui elle sera en relation (institutionnels, producteur-trices...).

Pour cela une fonctionnalité de MonEpi rend l'ensemble de la comptabilité accessible à tous.

Les adhérent.e.s pourront se faire communiquer par mail l'état du compte d'exploitation et du bilan d'Epilune s'ils le souhaitent. Cette possibilité sera aussi offerte aux tiers avec qui l'association travaille.

# GOUVERNANCE

Pour gérer au mieux les situations vectrices de tension ou de conflit, et assurer une efficacité dans le travail, il existe des méthodes facilitatrices. Certaines de ces méthodes sont décrites ci-dessous et précisées dans les annexes.

## 1. Fonctionnement

Epilune vise un fonctionnement horizontal, tant entre les adhérent·es (quelle que soit leur implication ou leur ancienneté) qu'entre les différentes entités décisionnaires. Ce fonctionnement doit permettre un partage des pouvoirs et des responsabilités. Les processus "décision par consentement" et "élections sans candidats" seront suivis dans la mesure du possible (se référer aux annexes B et C).

Un conseil collégial assure le fonctionnement général de l'association, notamment en mettant en place les décisions prises par l'Assemblée générale, et en rendant compte de la situation comptable au moins une fois par an, dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle.

Ses décisions sont prises au consensus et en présence des deux tiers au moins de ses membres en exercice. Dans le cas où un consensus ne se dégagerait pas, la proposition est représentée pour vote à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les adhérent.e.s de l'association sont systématiquement informé.es des décisions par le biais de compte-rendus publiés par tout moyen, dont internet.

En référence à l'article 6 des Statuts de l'association Epilune, le *conseil collégial* est composé de 3 à 7 personnes, élus en Assemblée Générale chaque année. Deux suppléants sont également élus chaque année pour prendre le relais en cas de démission, absence prolongée ou décès, d'un des membres du *conseil collégial* jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

## 2. Prises de décisions

Dans toutes les instances, les décisions se prendront autant que possible sur le principe du consentement de tous les membres présents : une décision est adoptée si personne ne s'y oppose de façon légitime et argumentée. Le processus de la décision par consentement est décrit en annexe et sera explicité par le groupe adhérents lors de l'accueil ou de formations.

Si le consentement ne peut être trouvé, la décision se prend par un vote nécessitant la majorité des 2/3, sur le principe « une personne = une voix », lors d'un nouveau vote.

Un pouvoir par personne est accepté dans toutes les instances, les pouvoirs sont pointés avant l'ouverture des séances.

Quand l'attribution d'une responsabilité se fait par vote, celui-ci suit le processus de l'élection sans candidat décrite dans l'annexe C.

### **3. La communauté d'Epilune**

Epilune s'inspire des principes de la sociocratie, qui vise à une répartition des pouvoirs. Elle demande l'action participative du plus grand nombre à tous les niveaux : chaque personne qui le souhaite doit trouver sa place dans l'organisation d'Epilune.

#### ***a) Assemblée générale***

L'assemblée générale est l'organe souverain de l'association. Elle est ainsi dépositaire de tous les pouvoirs inhérents à l'association; elle constitue l'organe de contrôle de Epilune. La stratégie de Epilune est définie par les adhérent·e·s au moment de l'assemblée générale. L'assemblée générale est souveraine dans ses décisions, qui ne peuvent être remises en cause que par une autre assemblée générale.

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. N'importe quel·le adhérent·e peut demander à voir figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale un point à traiter.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit **au minimum chaque année une fois par an**, et dès que ¼ des adhérent.e.s en fait la demande au conseil collégial. Le quorum requis est de la moitié des adhérents , arrondi au chiffre supérieur, si nécessaire.

Elle élit les membres du *conseil collégial* selon le principe de l'élection sans candidat.e dans la mesure du possible. Elle peut mandater des membres pour des missions officielles.

Une assemblée générale extraordinaire peut-être organisée à la demande de tout·e adhérent·e : il·elle informe le conseil collégial de sa demande et du motif de celle-ci. Les adhérent.e.s sont appelées à se prononcer et l'assemblée générale extraordinaire est organisée si ¼ des membres valide cette demande.

Pour chaque assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, le conseil collégial adresse une convocation ainsi que l'ordre du jour par mail ou courrier à tous les membres 15 jours à l'avance, et affiche l'information au local.

#### ***b) Réunions plénières***

En dehors de l'assemblée générale, l'ensemble des adhérent.e.s peut être invité à participer à des réunions plénières. Le rythme de ces réunions sera déterminé en fonction des besoins, à l'initiative de n'importe quel groupe.

Les adhérent·es de l'association y sont invités 7 jours à l'avance par mail et affichage au local, présentant l'ordre du jour.

Le groupe à l'initiative de la réunion plénière met ensuite en œuvre les décisions prises par consentement ou par les  $\frac{2}{3}$  de ses membres.

### ***c) Les rôles individuels***

Place est laissée à l'initiative individuelle : chaque membre doit se sentir force de proposition.

Un·e adhérent·e peut se voir confier un rôle par l'assemblée générale, le conseil collégial ou l'un des groupes de travail.

## **4. Les différentes instances et groupes**

### ***a) Les instances***

#### **LE CONSEIL COLLÉGIAL**

Le conseil collégial fait office de Conseil d'Administration et de Bureau, habituellement usités dans les associations loi de 1901.

Initialement constitué des personnes ayant été présentes sur le projet de façon régulière depuis le début, il a été ensuite constitué de membres élus lors de l'Assemblée Générale Constitutive. Chaque année, la totalité du conseil collégial démissionne lors de l'assemblée générale ordinaire, et on procède à une nouvelle élection sans candidat.e de ce groupe.

Deux personnes sont élues comme représentant.es légales.aux de Epilune et ont délégation auprès des institutionnel.les, banques, etc.

Le conseil collégial :

- Convoque l'Assemblée Générale Ordinaire,
- Présente les bilans et les comptes de l'exercice écoulé et soumet le budget au vote,
- Vérifie annuellement l'adéquation du règlement intérieur et des statuts et soumet les éventuelles modifications à l'approbation de l'Assemblée Générale,

- Peut être amené, hors des Assemblées Générales, à prendre des décisions en suivant les modalités de décision par consentement (annexe B),
- Communique aux adhérent-es (courriel, affichage, etc.) les décisions prises par les groupes de travail,
- Veille à la cohérence des actions des autres groupes.

### **LE CONSEIL ÉTHIQUE**

L'élection des membres du groupe d'éthique se fait lors de l'Assemblée Générale Constitutive pour un an, puis est renouvelée annuellement par élection par l'Assemblée Générale Ordinaire. Il doit :

- Veiller à l'éthique en général,
- Veiller à l'absence de prise de pouvoir, financier, social ou quel qu'il soit,
- Assurer la gestion des conflits,
- Désigner un-e facilitateur-ricerice pour la gestion des conflits et l'animation des élections sans candidats
- Soumettre au vote de l'A.G. la radiation éventuelle de membres.

Tout-e adhérent-e qui fait l'objet d'un conflit ou estime être l'objet d'une discrimination, quels qu'ils soient, peut saisir le groupe d'éthique pour arbitrage. En cas d'échec de l'arbitrage, recours est fait au conseil collégial

#### ***b) Les groupes de travail***

##### **Fonctionnement**

Des groupes de travail assurent le fonctionnement de l'association au jour le jour. Quelle que soit leur mission, ils sont équivalents, dans une relation non hiérarchique.

Selon leur mission, certains groupes sont permanents (par exemple : produits, gestion des adhésions, gestion des tâches...), d'autres sont transitoires. Selon les besoins, un groupe peut appeler à la création d'un nouveau groupe, pour gérer une mission particulière, ou en investir un adhérent.

Chaque groupe est autonome et détermine le type et le rythme des réunions utiles à son bon fonctionnement. Il est composé d'au moins un binôme. Il est souverain dans ses décisions, dans les limites de son champ d'action.

Chaque adhérent·e peut assister aux réunions de n'importe quel groupe en auditeur·trice libre.

De nombreuses tâches de gestion (notamment la comptabilité, la gestion des stocks, l'édition des bilans, certaines commandes programmées) sont prévues automatiquement par la plateforme MonEpi.

Certaines tâches au contraire seront prises en charge par les différents groupes d'action.

Tout le monde a accès à tout groupe, sous réserve d'acquérir initialement une compétence grâce aux autres membres : une transmission de savoirs se fait au sein de chaque groupe pour les nouveaux·lles entrant·es. Des fiches explicatives, produites par chaque groupe en fonction des besoins, seront rédigées pour aider à cette formation.

Il n'y a pas de limite au nombre de membres par groupe. Tout membre qui quitte le groupe doit auparavant le signaler.

Chaque groupe communique au conseil collégial ses décisions et toute information utile au bon fonctionnement de Epilune.

### **Groupe produits**

- Prospection et choix des fournisseur·euse.s,
- Gestion informatique des produits : création, ajout, suivi et modification des produits (libellé, fournisseurs, prix),
- Commandes et stocks : suivi des inventaires et commande de réassort du stock pour les commandes non-programmées, organisation des commandes programmées,
- Inventaire des produits en stock : vérification quantité, qualité, conditions de stockage, date maximum de consommation, vérification comptable et suivi de consommation,
- Gestion des factures de chaque fournisseur·e en lien avec le *groupe comptabilité* pour le règlement
- Entretien des relations et communication directe et explicite avec les fournisseur·e.s.

### **Groupe adhérents et planning**

- Organisation des réunions d'information publique permettant l'accueil des nouveaux adhérents et la validation des inscriptions,
- Gestion et validation des demandes informatiques d'inscription,
- Prise en charge de l'assistance, aide des adhérents en difficulté avec l'informatique pour les guider, leur permettre de s'inscrire ou de réaliser des achats sur la plateforme,
- Suivi sur la plateforme des virements des adhérent-e-s (adhésion et recharge) sur le compte de Epilune en lien avec le *groupe comptabilité*,
- Détermination et création informatique des tâches à effectuer, mise en ligne, surveillance de l'efficacité du dispositif,
- Suivi informatique de la participation de chaque adhérent-e et relance éventuelle.

### **Groupe comptabilité**

- Gestion du compte bancaire et de la caisse de l'épicerie,
- Règlement des factures,
- Comptabilité générale,
- Compte de résultats et bilans,
- Validation des recharges,
- Rapprochement des états entre compte bancaire et trésorerie sur la plateforme de MonEpi.

### **Groupe communication**

- Mise en œuvre de la communication interne et externe,
- Mise à jour du site web, des réseaux sociaux éventuels et de la plate-forme informatique,
- Réalisation de tout document de communication (tracts, flyers...),
- Gestion des relations publiques.

### **Groupe animation**

- Veiller à la communication interne et externe sur des évènements ponctuels (atelier, information sur nouveaux produits, dégustation),
- Animation de l'espace convivial,
- Aide à l'animation des évènements proposés.

### **Groupe épicerie**

- Organise les tâches liées à la tenue de l'épicerie

Est un point d'entrée pour tous bénévoles tenant l'épicerie.

### **Autres groupes**

Leur création pourra se faire à l'initiative de n'importe quel-le adhérent-e ou de n'importe quel groupe comme par exemple un groupe potager.

La dissolution d'un groupe intervient à son initiative quand le besoin qui a amené à sa création initiale est satisfait.

# REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur peut être revisité tous les ans à l'initiative du conseil collégial.

Il est également révisable à tout moment à la demande d'au moins cinq adhérent.es d'Epilune ; la révision est proposée par écrit au conseil collégial pour être adoptée - ou non - en séance plénière, et dès lors mise en œuvre. La nouvelle proposition doit être votée lors de la prochaine assemblée générale, et au maximum dans les trois mois.